



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4081

Dotations aux arrondissements pour l'année 2019

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4081 - DOTATIONS AUX ARRONDISSEMENTS POUR L'ANNEE 2019
(DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale » et que « le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le conseil municipal. », les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- Deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale,
- Et une dotation d'investissement.

Les montants de ces 3 dotations ont été actualisés sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les nouveaux montants ainsi que les modalités de répartition de la dotation de gestion locale et de la dotation d'animation locale ont été présentées et validées lors de la conférence budgétaire du 13 juillet 2018 réunissant le Maire ou son représentant et les Maires d'arrondissements.

I – DOTATION DE GESTION LOCALE

La **dotation de gestion locale** a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du CGCT qui précise que « le conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (...) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions ».

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

- Première part :

L'article L 2511-39 du CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil municipal au titre de cette première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses ont été fixées pour l'exercice 2019 à **4 164 495 €**, soit **88,41 %** du montant total de la dotation de gestion locale.

• Seconde Part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018
- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle représente désormais **11,59 %** du montant total de la dotation de gestion à répartir, **soit 545 916 €**

Soit une dotation de gestion locale d'un montant global de **4 710 411 €**»

II – DOTATION D'ANIMATION LOCALE

La dotation d'animation locale est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (...) ». L'enveloppe dont le montant s'établit à **473 204 €** est répartie selon les critères suivants :

- Attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 €
- Répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018

III- DOTATION D'INVESTISSEMENT

La dotation d'investissement, prévue à l'article L 2511 36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions, dans la limite des dépenses pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence.

La conférence budgétaire du 13 juillet 2018 propose le maintien pour l'année 2019 du critère de 2 € par habitant, sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, soit un montant global pour cette dotation de **1 043 932 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, livre 5, titre I "Paris-Marseille-Lyon" ;

Vu le décret n° 83-786 du 6 septembre 1983 pris pour l'application de l'article 29 de la Loi du 31 décembre 1982, portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 33 codifié sous l'article L. 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales qui institue au profit des conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu l'article L 2511-38 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale
- ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) « - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

Page 1 :

I - DOTATION DE GESTION LOCALE

Première Part :

- **Lire** : « Ces dépenses ont été fixées pour l'exercice 2019 à **4 164 495 €**, soit **88,41 %** du montant total de la dotation de gestion locale.»

- **Au lieu de** : « Ces dépenses ont été fixées pour l'exercice 2019 à **4 164 495 €**, soit **88,42 %** du montant total de la dotation de gestion locale.»

Page 2 :

Seconde Part :

- **Lire** : « Elle représente désormais **11,59 %** du montant total de la dotation de gestion à répartir, soit **545 916 €**. Soit une dotation de gestion locale d'un montant global de **4 710 411 €** »

- **Au lieu de** : « Elle représente désormais **11,58 %** du montant total de la dotation de gestion à répartir, soit **545 454 €**. Soit une dotation de gestion locale d'un montant global de **4 709 949 €** »

II – DOTATION D'ANIMATION LOCALE

- **Lire** : « L'enveloppe dont le montant s'établit à **473 204 €** est répartie selon les critères suivants »

- **Au lieu de** : « L'enveloppe dont le montant s'établit à **472 726 €** est répartie selon les critères suivants »

III- DOTATION D'INVESTISSEMENT

- **Lire** : « La conférence budgétaire du 13 juillet 2018 propose le maintien pour l'année 2019 du critère de 2 € par habitant, sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2018, soit un montant global pour cette dotation de **1 043 932 €** »

- **Au lieu de :** «La conférence budgétaire du 13 juillet 2018 propose le maintien pour l'année 2019 du critère de 2 €/par habitant, sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2018, soit un montant global pour cette dotation de **1 042 196 €** »

b) - Dans le DELIBERE :

- **Lire :**

- « 1. Le montant de la dotation de gestion locale pour 2019 s'élève à **4 710 411 €**
- 2. Le montant de la dotation d'animation locale pour 2019 s'élève à **473 204 €**
- 3. Le montant de la dotation d'investissement pour 2019 s'élève à **1 043 932 €**»

- **Au lieu de :**

- « 1. Le montant de la dotation de gestion locale pour 2019 s'élève à **4 709 949 €**
- 2. Le montant de la dotation d'animation locale pour 2019 s'élève à **472 726 €**
- 3. Le montant de la dotation d'investissement pour 2019 s'élève à **1 042 196 €**»

DELIBERE

- 1. Le montant de la dotation de gestion locale pour 2019 s'élève à **4 710 411 €**
- 2. Le montant de la dotation d'animation locale pour 2019 s'élève à **473 204 €**
- 3. Le montant de la dotation d'investissement pour 2019 s'élève à **1 043 932 €**

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM